

2018_CT2_174

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 15 mai 2018

05_3_01

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, quatorze structures sollicitent des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Sur une enveloppe inscrite au budget prévisionnel 2018 de 1.150.000 €, il est proposé d'attribuer une première série de subventions pour un montant total de 610.000 €.

Le premier choix s'est porté sur des actions « prioritaires » pour le Pays d'Aix et à forte plus-value pour les bénéficiaires, comme les structures d'Insertion par l'Activité Économique, les actions permanentes en reconduction annuelle et celles concernant les opérateurs les plus fragiles financièrement.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par le Pays d'Aix selon les 3 axes d'intervention suivants :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
0024	FOYER SOCIO EDUCATIF SAINTE VICTOIRE	Projet de mobilité des apprentis du CFA	10.000 €	80.000 €	20.000 €	15.000 €	NON
0224	CFAI 84	Promotion développement et mise en œuvre des formations sur l'antenne de Pertuis	10.000 €	190.500 €	15.000 €	10.000 €	NON
0423	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX	Fonctionnement espace vie collective	30.000 €	80.100 €	50.000 €	30.000 €	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
0011	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion « la fibre solidaire »	45.000 €	870.000 €	50.000 €	45.000 €	OUI
0027	LES ATELIERS DE LA TREVARESSE	Chantier d'insertion	36.000 €	304.010 €	36.000 €	36.000 €	OUI
0037	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion « Au fil de soi »	36.000 €	298.494 €	36.000 €	36.000 €	OUI
0066	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion « Remise en jeux »	50.000 €	690.000 €	72.000 €	50.000 €	OUI
0072	LES ATELIERS DE GAIA	Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa »	25.000 €	528.097 €	25.000 €	25.000 €	OUI
0139	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion « espaces verts et naturels du Pays d'Aix »	175.000 €	1.195.063 €	200.000 €	175.000 €	OUI
0178	IE 13	Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »	40.000 €	502.953 €	40.000 €	40.000 €	OUI
0231	ATELIER JASMIN	Costumes carnaval 2018	15.000 €	30.000 €	15.000 €	15.000 €	OUI
0268	ELAN JOUQUES	Développement des activités et création d'emploi – Territoire zéro chômeur	29.200 €	223.411 €	30.000 €	30.000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

0419	TOUTES LES FEMMES	Chantier d'insertion conciergerie	20.000 €	351.403 €	22.000 €	20.000 €	NON
0541	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion	63.000 €	533.592 €	63.000 €	63.000 €	OUI
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
0198	FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES	Auto-école sociale	20.000 €	69.196 €	20.000 €	20.000 €	NON
TOTAL					694.000 €	610.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 17 avril 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le Territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 610.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

-FOYER SOCIO EDUCATIF SAINTE VICTOIRE
 -CFAI 84
 -ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX
 -LA FIBRE SOLIDAIRE
 -LES ATELIERS DE LA TREVARESSE
 -DE FIL EN AIGUILLE
 -REMISE EN JEUX
 -LES ATELIERS DE GAIA
 -AIX MULTI SERVICES
 -IE13
 -ATELIER JASMIN
 -ELAN JOUQUES
 -TOUTES LES FEMMES
 -FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2018 à conclure avec les associations.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65.

N° G.U : 2018-0024	Axe N° 1	
FOYER SOCIO ÉDUCATIF SAINTE VICTOIRE « Projet de mobilité des apprentis du CFA »		

Président	Laurent MADDALENA
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Promouvoir les projets pédagogiques pour favoriser l'insertion des apprentis du Pays d'Aix
Principales réalisations 2017	BILAN DISPONIBLE EN AVRIL 2018
Objet de la demande de subvention 2018	En 2018, le FSE Sainte Victoire prévoit le projet « mobilité européenne » pour des jeunes en insertion professionnelle au sein du CFA du Pays d'Aix. Ce projet permet aux jeunes de s'ouvrir aux cultures des pays européens, tout en renforçant les pratiques liées aux spécificités professionnelles.
Autres partenaires	CFA
Montant budget	80.000 €
% subvention demandée / budget	33,33 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 15.000 € soit 25,00 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° GU : 2018-0224	Axe N° 1
C.F.A.I. 84 « Promotion développement et mise en œuvre des formations sur l'antenne de Pertuis »	

Président	Roger PELLENC
Siège	AVIGNON
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de l'apprentissage industriel - La formation d'apprentis de niveau 3 et 1
Principales réalisations 2017	<p>En 2017, plus de 300 jeunes ont été informés et renseignés au sujet des formations du CFAI84 antenne de Pertuis.</p> <ul style="list-style-type: none"> -participation aux salons étudiants et forums au niveau régional -Réalisation de mailings -Spots radio sur STUD FM -Insertions presse locale -réalisation de flyers et plaquette <p>Les 16 places de la formation de eManager en Ingénierie informatique spécialité Réseaux/Sécurité ont été pourvues (48 postes sur 3 ans).</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>Le CFAI 84 antenne de Pertuis a créé une formation de Manager en Ingénierie informatique spécialité Réseaux/Sécurité, afin de répondre à l'enjeu de la cybersécurité pour les entreprises. Il souhaite en 2018 promouvoir cette nouvelle formation en apprentissage auprès des entreprises du bassin et des jeunes à travers un ensemble d'actions de communication et d'information : participation aux salons étudiants, forums, visites d'entreprises, aide à la recherche d'entreprises, réunion d'information dans les lycées. Communication au moyen d'encarts, spots radio, affiches et flyers, mailings aux lycées et aux différents acteurs économique du bassin. Elle souhaite également pérenniser et asseoir la qualité des formations qu'elle dispense.</p>
Autres partenaires	RÉGION, BRANCHE PROFESSIONNELLE
Montant budget	190.500 €
% subvention demandée / budget	7,87 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10.000 € soit 5,25 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-423

Axe N° 1

**ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP A)
« Fonctionnement espace vie collective »**

Président	Michel LIMERAT
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Promouvoir et gérer toute action destinée à aider, se loger, se nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail. Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté.
Principales réalisations 2017	Dans le cadre de l'Espace de Vie Collective, la Mission d'insertion est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. Géré par 2 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma, une salle de sport. Le FJT a achevé sa réhabilitation complète en 2017 et propose désormais 171 logements neufs. Chiffres 2016 (bilan 2017 en cours) – 318 jeunes ont séjourné au FJT (chiffre relativement bas puisque 40 chambres étaient en cours de réhabilitation) – Durée moyenne de séjour : 7 mois (mineurs : 13, entre 18 et 25 ans : 110, entre 25 et 30 ans : 42, + de 30 ans : 9
Objet de la demande de subvention 2018	En 2018, l'ALJEP A se propose de poursuivre son travail d'information et d'animation collective sur les problématiques emploi et santé, mais aussi sur des thématiques importantes telles que le logement, la culture et la citoyenneté. -Formation CV et recherche d'emploi -Formation outils bureautiques (word, excel) -Formation logiciels de graphisme, retouches photos -Montage vidéo
Autres partenaires	ÉTAT, DÉPARTEMENT
Montant budget	80.100 €
% subvention demandée / budget	62,42 %
Montant demandé	50 000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 30.000 € soit 37,45 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0011	Axe N° 2
LA FIBRE SOLIDAIRE Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »	

Président	Antoine PALOMBA
Siège	VENELLES
Objet statutaire	Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.
Principales réalisations 2017	<p>LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés.</p> <p>Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses.</p> <p>Ce chantier a permis en 2017 d'accueillir 29 participants du PLIE sur 62 personnes.</p> <p>Sortie positives : 3 CDI et 3 CDD de plus de 6 mois, 6 CUI/CAE, 3 entrées en formation.</p> <p>Les 6 boutiques ouvertes sur Pays d'Aix sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne.</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2018 avec 28 postes en insertion.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés pour 2018 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir 14 postes de travail en insertion (sur 28 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix. - Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 37 856 heures d'insertion. - Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	870.000 €
% subvention demandée / budget	5,75 %
Montant demandé	50.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 45.000 € soit 5,17 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0027	Axe N° 2
LES ATELIERS DE LA TREVARESSE Ateliers et chantier d'insertion environnement et métiers de l'Agriculture	

Président	Jacky PIN
Siège	ROGNES
Objet statutaire	Favoriser la réinsertion professionnelle par différentes actions de remobilisation : ateliers ou activité ne nécessitant pas de qualifications mais permettant la re-socialisation, d'aide à la recherche d'emploi. L'association aide les bénéficiaires à construire leur projet professionnel et les filières de l'emploi et les informe des toutes les possibilités de droit commun en ce domaine, d'accompagnement vers l'emploi : agir pour lever les obstacles et les freins à l'emploi.
Principales réalisations 2017	BILAN 2017 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2018
Objet de la demande de subvention 2018	Les Ateliers de la Trévaresse ont lancé l'année dernière leur action Chantier d'insertion situé à Rognes avec pour support le recyclage de carton et la viticulture. Ils bénéficient d'un agrément pour 12 postes en insertion. Les objectifs qui lui sont fixés pour 2018 sont les suivants : – Recruter dans le cadre de ce chantier 12 postes en insertion, dont 6 PLIE. – Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 16.224 heures d'insertion dont la moitié pour les participants du PLIE. – Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. – Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT
Montant budget	304.010 €
% subvention demandée / budget	11,84 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0037	Axe N° 2
DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion « Au fil de soi »	

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique – Lutter contre toute forme d'exclusion
Principales réalisations 2017	<p>BILAN 2017 DISPONIBLE A PARTIR DE MAI 2018</p> <p>Cette association met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fabriquer des vêtements, des costumes, – Acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, – Couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). <p>À noter qu'un nouvel atelier pressing/laverie a été ouvert cette année à destination des particuliers et des collectivités.</p> <p>Ces enseignements technologiques et professionnels permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en travaillant sur la levée des freins à l'emploi et sur le projet professionnel, à travers un accompagnement socioprofessionnel adapté.</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2018 selon les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. – Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. – Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	298.494 €
% subvention demandée / budget	12,06 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° 2018-0066	Axe N° 2
REMISE EN JEUX Chantier d'Insertion « Remise en jeux »	

Président	Agnès BENETON
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2017	<p>En 2017, l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur notre territoire (87 points de collecte). - Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation. - Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux. <p>-80.000 jouets ont été récoltés en 2017. En 2017, ce chantier d'insertion a accueilli 53 personnes pour 33.011 h d'insertion réalisées. Sorties : 4 CDI, 6 CDD, 2 formations</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>La structure souhaite poursuivre son activité en 2018.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés pour 2018 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter dans le cadre de ce chantier 26 postes en insertion, dont 13 PLIE. - Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 35.152 heures - Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	690.000 €
% subvention demandée / budget	10,43 %
Montant demandé	72.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 50.000 € soit 7,25 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0072	Axe N° 2	
LES ATELIERS DE GAIA Chantier d'insertion Maraîchage Bio « Le potager de Gaïa »		

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio et la protection de l'environnement, dans un objectif de développement durable. Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique
Principales réalisations 2017	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants. Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion porté à 24 postes en 2011. En 2017, 49 salariés ont bénéficié d'un contrat (31736 h d'insertion) dont 9 participants du PLIE (12186 h d'insertion).
Objet de la demande de subvention 2018	L'opérateur souhaite poursuivre en 2018 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés aux participants du PLIE – Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. – Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE DE GARDANNE
Montant budget	528.097 €
% subvention demandée / budget	4,73 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	25.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0139	Axe N° 2
AIX MULTI SERVICES Chantier d'insertion « Espaces verts et naturels du Pays d'Aix »	

Président	Vincent BOUGAREL
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Participer au développement social, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 201	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire du Pays d'Aix. Soit 40 postes. L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994. Bilan 2017 : 82 personnes (53.211 H travaillées) ont été embauchées sur le chantier dont 25 PLIE (18.529 h travaillées) Sorties positives : CDI : 2, CDD/Intérim <6mois : 2, Contrat aidé :1, Parcours SIAE :3, Formation : 4
Objet de la demande de subvention 2018	AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2018 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels). Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 40 postes de travail en insertion, dont 20 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. – Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. – Mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, COMMUNES
Montant budget	1.195.063 €
% subvention demandée / budget	16,73 %
Montant demandé	200.000 €
Subvention N-1	175.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 175.000 € soit 14,64 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0178	Axe N° 2
L'IE 13	
Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »	

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.
Principales réalisations 2017	Ce chantier d'insertion portait sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social « Politique de la ville » sur la commune de Vitrolles et plus généralement sur la valorisation de ses espaces boisés. Bilan provisoire au 30 juin : – 24 personnes sont passées par cette action au 30 juin 2017 dont 1 en parcours PLIE. – 1 sortie emploi CDD INTERIM ,
Objet de la demande de subvention 2018	L'IE 13 souhaite poursuivre ses activités en 2018. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 16 postes de travail en insertion, dont 8 aux participants du PLIE du Pays d'Aix. – Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 21 632 heures d'insertion dont 10.816 pour les participants du PLIE. – Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité. ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias. – Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE
Montant budget	502.953 €
% subvention demandée / budget	7,95 %
Montant demandé	40.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0231	Axe N° 2
ATELIER JASMIN Action « Costumes carnaval 2018 »	

Président	Frédéric FIORANI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> – Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté – Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel – Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2017	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en œuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 900 costumes pour l'édition 2017 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion.
Objet de la demande de subvention 2018	L'action « Carnaval 2018 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de costumes, dans le cadre du Carnaval d'Aix 2018, La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin. Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.
Autres partenaires	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
Montant budget	30.000 €
% subvention demandée / budget	50%
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0268	Axe N° 2
ELAN JOUQUES «Développement des activités et création d'emploi – Territoire zéro chômeur»	

Président	Gérard LONG
Siège	JOUQUES
Objet statutaire	Développer des activités correspondant à des besoins utiles du territoire, notamment en matière de développement durable, dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en devenant une entreprise à but d'emploi conventionnée par le Fond National d'Expérimentation, encourager la création et adhérer à toute structure pouvant concourir à l'objet de l'association.
Principales réalisations 2017	Cette action expérimentale de portée nationale a permis l'embauche à Jouques de 25 demandeurs d'emploi en 2017 dans le cadre de l'Entreprise à but d'emploi « Elan Jouques ».
Objet de la demande de subvention 2018	La Métropole est sollicitée pour l'action suivante : La commune de Jouques a été retenue parmi les 10 territoires qui vont participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée en vertu de la loi 2016-231 du 29 février 2016 et du décret 2016 –1027 du 27 juillet 2016. Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune. L'association ELAN Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi. ELAN Jouques va développer 4 pôles d'activités (agro-forestier, tourisme, ressourcerie, multi-services) et créer 52 équivalents temps plein pour 68 salariés à l'horizon 2019, dont 31 ETP. L'objectif est l'embauche de 14 nouveaux salariés en 2018.
Autres partenaires	ÉTAT
Montant budget	223.411 €
% subvention demandée / budget	13,43 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	29.200 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0419	Axe N° 2
TOUTES LES FEMMES « Chantier d'insertion conciergerie »	

Président	Maria RAT
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. - L'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité. - La resocialisation des personnes à travers la mise en situation de travail.
Principales réalisations 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Ce chantier d'insertion, basé à Vitrolles dans le quartier de la Frescoule a été agréé par le CDIAE en juillet 2013. - Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre un chantier d'insertion avec 11 postes en insertion (CDDI). - Le thème du chantier est la conciergerie (couture, repassage, livraisons...), principalement à destination des salariés des entreprises de Vitrolles. <p>En 2017, le chantier a accueilli 11 salariés en insertion pour un total de 14.144 h d'insertion réalisées.</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>En 2018, l'association TOUTES LES FEMMES souhaite poursuivre son activité de chantier d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir 11 postes de travail en insertion dont 5 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	351.403 €
% subvention demandée / budget	6,26 %
Montant demandé	22.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 € soit 5,70 % du montant du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0541	Axe N° 2
ATELIER JASMIN Chantier d'insertion	

Président	Frédéric FIORANI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté - Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel - Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2017	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en œuvre. -En 2017, il a mis en œuvre son chantier d'insertion portant sur la création de vêtements et plus généralement sur le travail lié aux textiles. Le chantier a accueilli 44 personnes dont 22 participants du PLIE. -Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Objet de la demande de subvention 2018	L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion de 24 postes sur l'année 2018. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir 24 postes de travail en insertion (soit 32.448 heures d'insertion), dont 12 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	533.592 €
% subvention demandée / budget	11,81 %
Montant demandé	63.000 €
Subvention N-1	63.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-0198	Axe N° 3
FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES – CHRS LA CHAUMIERE « Auto-école sociale »	

Président	Pierre SERRE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.
Principales réalisations 2017	Au 31 août 2017, l'auto-école sociale présente le bilan suivant : 40 personnes intégrées à l'action. 636 heures de cours de code et 250 heures de cours de conduite dispensés. On note une grande variété de publics : minima sociaux, personnes handicapées, CHRS, personne en parcours sur chantier d'insertion, CCAS... Résultat permis : 3 réussites à l'examen du code et 3 réussites à la conduite.
Objet de la demande de subvention 2018	L'action portée par le CHRS La Chaumière est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle. L'auto-école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle propose : -Un tarif accessible aux bénéficiaires des minima sociaux (600 € pour le code et la conduite 30 h) -Un accompagnement personnalisé -Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation -Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse -Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis
Autres partenaires	COMMUNES
Montant budget	69.196 €
% subvention demandée / budget	28,90 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Les dépenses charges de l'exercice de l'association

Année ou exercice		2018	
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	5 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	
Autres fournitures	5 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		Département (s)	13
Assurance			20 000,00 €
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Tous 2017)	20 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		Territoire du Pays d'Aix	20 000,00 €
Déplacements, missions	70 000,00 €	Déjà par service	
Services bancaires, autres		Territoire du Pays Saonnais	
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays d'Alsace et de l'Est	
Impôts et taxes sur rémunérations		Territoire Ictes-Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Maritimes	
64 - Charges de personnel		Commune(s)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante		L'agence de services et de paiement (ex-ANASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières		Aides privées	
		74 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		75 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES DEPENSES	80 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	80 000,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 20 000 représente % 25 total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : AIX EN PROVENCE
Le : 15/09/2017

Cachet de l'association

F.S.E. Ste Victoire
SIRET : 790 839 518 00012
CFA du Pays d'Aix
7, rue du Château de l'Horloge
13090 Aix en Provence

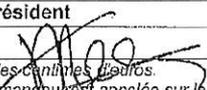
04 Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 000	074- Subventions d'exploitation¹²	
Autres fournitures	500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	1 900	-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation	500	Région(s) :	70 000
Assurance	300	- Taxe d'Apprentissage /OG	85 500
Documentation	100	Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	30 000	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	- Territoire du Pays d'Aix	15 000
Publicité, publication	15 000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	5 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	82 300	Fonds européens	
Rémunération des personnels	30 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	12 000	Autres établissements publics	20 000
Autres charges de personnel	300	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	73 800		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	190 500	TOTAL DES PRODUITS	190 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention demandée à la Métropole de 15 000 € représente 7.87 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100			

Signature du Président


Fait à Aix-en-Provence
 le 28/09/2017

Cachet de l'association
A.P.I. 84 - CFA Industrie
 Campus Agroparc

¹¹ Ne pas indiquer les centimes fractionnés.
¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres sources de financement.
¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative, dans l'annexe (A) de la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

66, rue de la Fontaine - 135 51 242
 contact@cfa84.com
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018-0174-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2018	
DEPENSES	Montant, €	RECETTES	Montant, €
60 - Achats	12 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 100,00 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	11 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 2	58 000,00 €
Autres fournitures	1 000,00 €	Etat : préciser la(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	4 000,00 €		
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation	2 500,00 €		
Assurance	1 500,00 €	Département (s)	8 000,00 €
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	€	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	50 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	50 000,00 €
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions		Détail par service	insertion
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	2 100,00 €	- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,	2 100,00 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Maritimes	
64 - Charges de personnel	55 500,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	41 500,00 €		
Charges sociales	14 000,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	L'agence de services et de paiement (ex-UNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	€	Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	21 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - Produits financiers	€
68 - Dotation aux amortissements	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
TOTAL DES DEPENSES	80 100,00 €	TOTAL DES RECETTES	80 100,00 €
DEFICIT A REPORTER		EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 50000 représente 62 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied ».

Signature du Président



Fait à : Aix en Provence
Le : 28/09/2017

Cachet de l'association - BP 134000
13794 Aix en Provence Cedex 03

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
Date de réception : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		199 000
Prestations de services			074- Subventions d'exploitation ¹²		
Achats matières et fournitures		26 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		3 000			
61 - Services extérieurs					
Locations		59 000	Région(s) :	PACA	64 000
Entretien et réparation		17 000	Département(s) :	04 13 RSA	56 000
Assurance		6 000	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		
Documentation			- Territoire Marseille-Provence		
62 - Autres services extérieurs			- Territoire du Pays d'Aix		58 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		10 000	- Territoire du Pays Salonais		
Publicité, publication		50	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Déplacements, missions		26 050	- Territoire Istres-Ouest Provence		
Services bancaires, autres		14 400	- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations.			Organismes sociaux (détailler) :		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		497 000
Rémunération des personnels		680 000	Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel		10 000	75 - Autres produits de gestion courante		2 000
65 - Autres charges de gestion courante		500	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières		1 000	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements et provisions		2 000
68 - Dotation aux amortissements		15 000			
CHARGES INDIRECTES			TOTAL DES PRODUITS		870 000
Charges fixes de fonctionnement			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³		
Frais financier			87 - Contributions volontaires en nature		
Autres			Bénévolet		
TOTAL DES CHARGES		870 000	Prestation en nature		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			Dons en nature		
Secours en nature			TOTAL		870 000
Mise à disposition gratuite e biens et prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL		870 000			

La subvention demandée à la Métropole de

€ représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Vénétienne
le 04/05/2018

Cachet de l'association

LA FÉDÉRATION DES MANIPULATEURS

14, Rue de la Tourelle

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou qualitative) dans l'annexe et/ou dans la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515_2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018



BUDGET PRÉVISIONNEL ACI Ateliers de la Trévarresse année 2018

Dépenses		Recettes	
<u>60 Achats</u>	2410	<u>70 Ventes</u>	53010
<u>61 Services extérieurs</u>		dont 706 Prestations de services	
dont 613 Location	4 000	dont 701 et 707 Ventes de produits et marchandises	
dont 615 Entretien et réparation	3 000	<u>74 Subventions</u>	
<u>62 Autres services extérieurs dont assurances</u>	4 600	dont 74 Subvention Etat	174 000
dont 622 Rémunération d'intermédiaires		dont 74 Subvention Conseil Régional**	20 000
dont 625 Déplacements, missions, réceptions		dont 74 Subvention Département	21 000
dont 626 Frais postaux et téléphones		dont 74 Subvention Communautés de Communes et intercommunalité	36 000
<u>63 Impôts et Taxes</u>	7 000	dont 74 Subvention Commune	
<u>641 Rémunération du personnel</u>		dont 74 Fonds Européen	
<u>645 Charges salariales</u>	283 000	<u>75 Autres Produits de gestion courante</u>	
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>		dont Cotisations, don manuel et legs	
<u>66 Charges financières</u>		<u>76 Produits financiers</u>	
<u>67 Charges exceptionnelles</u>		<u>77 Produits exceptionnels</u>	
<u>68 Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		<u>78 Reprise sur amortissements et provisions</u>	
Total		Total	
<u>86 Emploi des contributions volontaires en nature</u>		<u>87 Contributions volontaires en nature</u>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total dépenses	304 010	Total recettes	304 010

Pour l'Association les Ateliers de la Trévarresse :

Gilles Belli
Directeur

Les Ateliers de la Trévarresse

Domaine de la Trévarresse B.P. 51
13840 ROGNES

Tél : 04.42.50.23.52 - Fax : 04.42.50.29.05

Mail : atelierstrevarresse@gmail.com

Siret : 813 064 854 00017 - APE : 9499 Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		15 361	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		24 645
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		4 000	074- Subventions d'exploitation ¹²		201 415
Autres fournitures		11 361	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) IAE		150 381
61 - Services extérieurs		25 980			
Locations		22 200	Région(s) : PACA		26 534
Entretien et réparation		2 060	Département(s) : 13		24 500
Assurance		1 420	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		36 000
Documentation		300	Territoire Marseille-Provence		
62 - Autres services extérieurs		4 800	Territoire du Pays d'Aix		36 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 400	Territoire du Pays Salonais		
Publicité, publication		150	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Déplacements, missions		2 500	Territoire Istres-Ouest Provence		
Services bancaires, autres		750	Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes		350	Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,			79- Transfert de charges d'exploitation		19 496
Autres impôts et taxes		350	Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel		251 404	Fonds européens		
Rémunération des personnels		207 087	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		16 939
Charges sociales		44 317	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		600	Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionne					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		298 494	TOTAL		298 494

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature de Président

Fait à le

DE FIL EN association
2 rue de l'horloge
13860 Peyrolles en Provence

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 18

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	16 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	120 000
Prestations de services	3 000		
Achats matières et fournitures	8 000	074- Subventions d'exploitation ⁹	567 000
Autres fournitures	5 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Directe Paca Modulation	10 000
61 - Services extérieurs	74 000		
Locations	64 000	Région(s) : Subvention fonctionnement	42 000
Entretien et réparation	3 000		
Assurance	3 000	Département(s) : Tutorat BRSA	49 000
Documentation	4 000		
62 - Autres services extérieurs	27 000	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	72 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 000	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	2 000	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service	72 000
Déplacements, missions	5 000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	7 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martiques	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes :	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	566 000	Fonds européens	
Rémunération des personnels	479 356	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	390 000
Charges sociales	85 795	Autres établissements publics	4 000
Autres charges de personnel	849	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 000
66 - Charges financières	1 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	1 000
68 - Dotation aux amortissements	6 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	690 000	TOTAL DES PRODUITS	690 000
		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à

EGUILLES

Cachet de l'association

Le

14/09/2017

⁷Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁹Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

La trésorière
Bouton

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION - 2018

Nom du chantier : Maraichage BIO

Exercice comptable : du 1er janvier au 31 décembre 2018

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	13 428 €	Ressources Propres	56 471 €
Achats	7 436 €	Ventes / Prestations	56 471 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5 992 €	Cotisations	
Services extérieurs	6 428 €	Subventions	466 532 €
Location	1 778 €	Etat	16 566 €
Entretien	2 192 €	Région	41 650 €
Assurances	2 458 €	Département	42 000 €
		Communes	10 000 €
Autres Services extérieurs	12 692 €	Communauté du Pays d'Aix	25 000 €
Honoraires	4 035 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Publicité	4 996 €	Fonds européens	
Déplacements, missions	2 633 €	Emplois aidés	331 316 €
	1 028 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	442 631 €		
Salaires bruts	356 935 €	Politique de la ville	
Charges sociales	70 178 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	9 181 €		
Taxe sur salaires	6 337 €		
Autres frais généraux	52 918 €	Autres produits	5 095 €
Affectation réserve de trésorerie	- €		
TOTAL CHARGES	528 097 €	TOTAL PRODUITS	528 097 €
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	- €	Total des contributions volontaires	- €

Date : le 20 septembre 2017

Tampon de la structure

Signature du Président - Nordine ELMIRI

Signature du Trésorier - J-Jacques BERENGER




Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 25 000 € représente 4,73% du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	45050	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	170772
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	17373	074- Subventions d'exploitation ¹²	448530
Autres fournitures	27677	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	23717	Travail	30006
Locations	5578	Justice	4000
Entretien et réparation	10645	Région(s) : PACA	46885
Assurance	7494		
Documentation		Département(s) : Bouches-du-Rhône	65639
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	200000
62 - Autres services extérieurs	22439	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	8771	- Territoire du Pays d'Aix	200000
Publicité, publication	7026	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2810	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres	3832	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	37470	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,	18735	Ville d'Aix-en-Provence	102000
Autres impôts et taxes	18735		
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	1040504	Fonds européens	
Rémunération des personnels	805551	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	547017
Charges sociales	214439	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	20514	Aides privées	10000
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	5358
66 - Charges financières	852	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1100
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	0
68 - Dotation aux amortissements	25031	78 - Reprises sur amortissements et provisions	13385
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1195063	TOTAL DES PRODUITS	1195063
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	90746	Prestation en nature	90746
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	1285809	TOTAL	1285809

La subvention demandée à la Métropole de 200000 € représente 16,7 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas inclure les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit « minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative), dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2 Budget prévisionnel de l'action - Année 2018

Nom du chantier : Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
comptes définitifs			
Charges spécifiques à l'action	13 581 €	Ressources Propres	110 891 €
Achats	12 955 €	Ventes / Prestations	110 891 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	626 €	Cotisations	
Services extérieurs	59 998 €	Subventions	391 100 €
Location	1 206 €	Etat	12 627 €
Entretien	8 609 €	Région	29 463 €
Assurances	2 872 €	Département	28 000 €
Sous traitance	46 499 €	Communes	
Documentations, Formations	811 €		
Autres Services extérieurs	9 091 €	Communauté du Pays d'Aix	40 000 €
Honoraires	4 137 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Publicité	516 €	Fonds européens	
Déplacements, missions	3 480 €	Emplois aidés	281 010 €
Frais de poste & télécommunication	959 €	Autres recettes attendues	- €
Charges de personnel	406 605 €		
Salaires bruts	323 535 €	Politique de la ville	
Charges sociales	72 843 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	8 976 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 251 €		
Autres frais généraux	13 678 €	Autres produits	962 €
Affectation réserve de trésorerie	- €		
TOTAL CHARGES	502 953 €	TOTAL PRODUITS	502 953 €
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	- €	Total des contributions volontaires	- €

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2017

Tampon de la structure

LIE 13
19-23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE

Siret : 493 996 672 00033

Signature du Président - M. Nordine ELMIRI

Signature du trésorier - M. Jacques BERENGER




Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de hors contributions volontaires.

40 000 € représente 7,95%
(montant demandé / total des produits)

du total des produits
Accusé de réception en préfecture
*19200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice **2018**

CARNAVAL

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		6000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		2000			
Achats matières et fournitures		4000	074- Subventions d'exploitation ¹²		30 000
Autres fournitures			État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance			-		
Documentation			Département(s) :		
			Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		
62 - Autres services extérieurs		1000	- Territoire Marseille-Provence		15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aix		
Publicité, publication			- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions		1000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunérations,			Ville Aix en Provence - service culture		15 000
Autres impôts et taxes					
			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel		23 000	Fonds européens		
Rémunération des personnels		13 410	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales		9 590	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionne					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		30 000	TOTAL DES PRODUITS		30 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		30 000	TOTAL		30 000

La subvention demandée à la Métropole de

€ représente

% du total des produits hors contributions volontaires.

(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix en Provence

le

15 05 17

Atelier JASMIN de l'association

Le Mailane

21, Rue Blaise Cendrars

13006 Aix-en-Provence

04 77 39 94 55 / 05 03 35 76 89

Siret : 439 742 040 00025

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés doivent être indiquées sur l'honneur et tenent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget prévisionnel de l'action

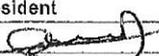
Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 635	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	10 635	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser la(s) ministère(s) sollicité(s) Ministère du Travail	
61 - Services extérieurs	21 540	- Contribution au Développement de l'emploi	117 722
Locations	18 180	- Aide à l'embauche PME	18 000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	3 360	-	
Documentation		Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	30 000
62 - Autres services extérieurs	26 159	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 995	- Territoire du Pays d'Aix	30 000
Publicité, publication	1 000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	4 400	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	9 764	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	3 015	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes	3 015	Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	157 187	Fonds européens	
Rémunération des personnels	125 589	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	30 342	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 256	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	57 689
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	4 875	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	223 411	TOTAL DES PRODUITS	223 410
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	223 411	TOTAL	223 410

La subvention demandée à la Métropole de 30 000 € représente 13,4 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président



Fait à

Jouques le 04-10-17

Elan Jouques
Asso. Cash de l'association

451 chemin de Saute-Lievre
13490 Jouques

Tel : 04 91 28 28 78
Fax : 04 91 28 28 78

04 91 28 28 78

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités financés.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) sur les contributions volontaires et la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 2018

Année ou exercice 2018			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats	18 050,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	115 321,00 €
Prestations de services			115 321,00 €
Achats matières et fournitures	8 300,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	235 332,00 €
Autres fournitures	9 750,00 €	Etat : prélevez le(s) ministère(s) sollicité(s)	172 332,00 €
61 - Services extérieurs	118 320,00 €		
Locations	41 220,00 €	Région(s)	20 000,00 €
Entretien et réparation	2 500,00 €	Département (s)	21 000,00 €
Assurance	4 600,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12 650,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (total 2017)	22 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 300,00 €	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	2 800,00 €	- Territoire du Pays d'Aix	22 000,00 €
Déplacements, missions	2 000,00 €	Départ par service	
Services bancaires, autres	1 450,00 €		
63 - Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Salon	
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Castel-Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
64 - Charges de personnel	289 090,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	217 253,00 €		
Charges sociales	51 837,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	3 393,00 €	Agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières		Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	760,00 €
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	750,00 €
		76 - Produits financiers	€
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	€
TOTAL DES DEPENSES	351 403,00 €	TOTAL DES RECETTES	351 403,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
68 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de représente % du total des produits hors co (montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-04, prévoit à minima une information (quantitative ou, à l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « eu pied » du con

Signature du Président



Fait à :
Le :

Cachet de l'association

TOUTES LES FEMMES
19, Avenue du 8 Mai 1945
13127 - VITROLLES
SIRET : 628 01189 00035 NAF : 9493Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9 850	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 120
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 250	074- Subventions d'exploitation ¹²	517 197
Autres fournitures	5 600	État - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Modulation	15 000
61 - Services extérieurs	15 430	-	
Locations	10 530	-	
Entretien et réparation	4 000	Région(s) : PACA	43 000
Assurance	900	-	
Documentation		Département(s) : 13	45 500
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	24 550	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 200	- Territoire du Pays d'Aix	63 000
Publicité, publication	100	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	4 950	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	6 300	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes	5 200	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes	5 200	Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	477 762	Fonds européens	
Rémunération des personnels	399 767	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	350 697
Charges sociales	73 915	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	4 280	Aides privées	3 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	6 275
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	350
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	800	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	533 592	TOTAL DES PRODUITS	533 592
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	533 592	TOTAL	533 592

La subvention demandée à la Métropole de Aix-Marseille-Provence représente $\frac{\text{€}}{\text{€}} \times 100$ % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Aix-Marseille-Provence
le 25/05/19

Cachet de l'association

Atelier JASMIN

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

04 42 50 04 56 / 06 03 16 78 69
Accusé de réception en préfecture 36
013-200034807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	18035
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2280	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures	950	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	800	-	
Entretien et réparation	1200	Région(s) :	
Assurance	1150	-	
Documentation		Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,	3960	La Roque - Rognes	800
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	35305	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	17580	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	5991	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30361
		Autre financement hors subvention	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	69196	TOTAL DES PRODUITS	69196
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de 20000 € représente 29 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à La Roque d'Anthéron le 20/05/18

Femmes Responsables de l'Association
Pavillon Jean Marchetti

Accusé de réception en préfecture
136013-200054807-20180515-2018CT2_174-
Page 22 sur 43
SIREN 782 763 120 00077 - APE 8899B
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0423**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ALJEP**A, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Michel LIMERAT**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 37,45 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ALJEP A qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Fonctionnement espace vie collective** » pour un montant subventionnable de 80.100 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Michel LIMERAT
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018-0011**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE**, dont le siège est situé à **VENELLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Antoine PALOMBA** Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 5,17 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé LA FIBRE SOLIDAIRE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 870.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Antoine PALOMBA
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0027**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE**, dont le siège est situé à **ROGNES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jacky PIN**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 11,84 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE LA TREVARESSE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 304.010 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

– Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

– Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Jacky PIN
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0037**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **DE FIL EN AIGUILLE**, dont le siège est situé à **LA TOUR D'AIGUES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Odile BERGE**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 12,06 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé DE FIL EN AIGUILLE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION AU FIL DE SOI pour un montant subventionnable de 298.494 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Odile BERGE
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0066**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **REMISE EN JEUX**, dont le siège est situé à **EGUILLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Agnès BENETON**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 50.000 €, soit 7,25 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé REMISE EN JEUX, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 690.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 26 postes en insertion (soit 35.152 heures d'insertion X 80 % = 28121 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Agnès BENETON
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0072**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIERS DE GAIA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 4,73 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE GAIA, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION LE POTAGER DE GAIA** pour un montant subventionnable de 528.097 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Nordine EI MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0139**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **AIX MULTI SERVICES**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Vincent BOUGAREL**,
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 175.000 €, soit 14,64 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX MULTI SERVICES, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION ESPACES VERT ET NATURELS DU PAYS D'AIX pour un montant subventionnable de 1.195.063 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 40 postes en insertion (soit 54.080 h d'insertion X 80 % = 43.264 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Vincent BOUGAREL
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0178**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX EN PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 7,95 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix » pour un montant subventionnable de 502.953 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2018, à savoir 141.000 € au titre de la Direction de l'Environnement.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 16 postes en insertion (soit 21.632 heures d'insertion X 80 % = 17.305,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0231**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Frédéric FIORANI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **COSTUMES CARNAVAL** pour un montant subventionnable de 30.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Frédéric FIORANI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0268**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ELAN JOUQUES**, dont le siège est situé à **JOUQUES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Gérard LONG**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 13,43 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ELAN JOUQUES qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ET CRÉATION D'EMPLOI – TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR
pour un montant subventionnable de 223.411 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Gérard LONG
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_0541**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2018_CT2_XXX du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Frédéric FIORANI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 63.000 €, soit 11,81 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 533.592 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_174- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Frédéric FIORANI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018